

Direction Général des Enseignements Supérieurs

Institut de Gestion des Risques Industriels et du  
Développement Durable



**MEMOIRE DE FIN DE CYCLE POUR L'OBTENTION DU MASTER  
PROFESSIONNEL**

**EN QUALITE-HYGIENE-SANTE-SECURITE –ENVIRONNEMENT (QHSSE)  
OPTION : Gestion des Aspects Environnementaux (GAE)**

**THEME**

**IMPACT DES ACTIVITES DES PROMOTEURS IMMOBILIERS SUR  
L'ENVIRONNEMENT : CAS DE LA COMMUNE RURALE DE SAABA**

**Présenté par : *Monsieur KAM Kohi***

***Date : Avril 2024***

***Devant le jury composé de :***

**Président:**

***Dr André KIEMA***

***Maître de Recherches, INERA/ CNRST/ MESRS/ BF***

**Directeur de Mémoire :**

***M. Alexis KAM***

***Ingénieur Senior en QHSE***

***Directeur Exécutif de PERFECTOR Consult SARL***

**Rapporteur :**

***M. Edmond ZONGO***

***Enseignant a INGRIDD***

# **DEDICACE**

**Je dédie le fruit de ce travail à la mémoire de :  
A mes géniteurs qui sont plus de ce monde.**

# REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont à l'endroit de :

- ✓ *Ma famille ;*
- ✓ *Mes amis ;*
- ✓ *Les enseignants et l'équipe administrative de INGRIDD ;*
- ✓ *Les membres du jury ;*
- ✓ *Mon directeur de mémoire ;*
- ✓ *Mon maître de stage ;*
- ✓ *Mes camarades de classe ;*
- ✓ *A tout le personnel de PERFECTOR*
- ✓ *Tous ceux qui ont contribué de prêt ou de loin à l'élaboration de ce travail, qu'ils trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude.*

# SOMMAIRE

<b>DEDICACE .....</b>	<b>I</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>II</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>III</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>V</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>VI</b>
<b>LISTE DES PHOTOS .....</b>	<b>VII</b>
<b>RESUME.....</b>	<b>VIII</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>IX</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>X</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE : CADRE GENERAL.....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA STRCUTURE D’ACCEUIL .....</b>	<b>4</b>
1.1 Historique .....	4
1.2 Situation Géographique .....	4
1.3 Organisation du Cabinet .....	4
1.4 Missions :.....	4
1.5 Fonctionnement du Cabinet.....	5
<b>CHAPITRE 2 : L’EMERGENCE DES STRATEGIES ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>6</b>
2.1. La responsabilité environnementale des entreprises .....	6
2.2. Evaluer l’impact environnemental .....	8
<b>CHAPITRE 3 : CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>11</b>
3.1. Le Cadre Politique Du Burkina Faso.....	11
3.2. Cadre juridique .....	16
3.3. Cadre institutionnel .....	26
3.4 Accords multilatéraux en matière d’environnement .....	28
<b>DEUXIEME PARTIE : CADRE THEORIQUE .....</b>	<b>37</b>
<b>CHAPITRE 1 : APPROCHE METHODOLOGIQUE .....</b>	<b>38</b>
1.1 Les Objectifs.....	38
1.2. Phase préparatoire du mémoire .....	39
1.3. Réalisation de l’étude d’impact sur l’environnement.....	40
<b>CHAPITRE 2 : ANALYSE – RESULTATS - INTERPRETATION.....</b>	<b>42</b>
2.1 Analyse.....	42
2.2. Les mesures de protection de l’écoulement des eaux de surface .....	42

2.3. Les mesures de lutte contre la pollution des eaux de surface, des eaux souterraines, des plans d'eau, des bas-fonds inondables et des sols .....	42
2.5. Les mesures de préservation des relations communautaires et du cadre de vie .....	43
2.6. Analyse des données.....	43
2.7. Interprétation des résultats.....	45
<b>CHAPITRE 3 : RESULTATS - DISCUSSION.....</b>	<b>46</b>
3.1. Résultats .....	46
3.2. Discussion.....	49
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>50</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>51</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>IX</b>
<b>WEBOGRAPHIE.....</b>	<b>IX</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>X</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>XIII</b>

# LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1:</b> Carte Géographique de la commune de Saaba .....	2
<b>Figure 2:</b> Analyse des taux de réalisation selon les promoteurs immobiliers .....	43
<b>Figure 3:</b> Analyse des taux de réalisation selon les populations enquêtées .....	44

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau I:</b> Normes de qualité de l'air ambiant.....	24
<b>Tableau II:</b> Normes de qualité des sols.....	25
<b>Tableau III:</b> Normes pour bruits à l'extérieur.....	26
<b>Tableau IV:</b> Normes pour bruit à l'interne .....	26
<b>Tableau V:</b> Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures BAD et nationales.....	32
<b>Tableau VI:</b> Les Superficies Occupées par les Promoteurs Immobiliers dans la Commune de Saaba .....	44
<b>Tableau VII:</b> Estimation moyenne des déchets de la commune Saaba.....	46

## **LISTE DES PHOTOS**

<b>Photo 1:</b> Déchets organiques .....	47
<b>Photo 2:</b> Déchets plastiques.....	48
<b>Photo 3:</b> Un vue d'un projet achève par la Société Abdoul Service.....	X
<b>Photo 4:</b> Une vue d'un chantier présentant des aspects pouvant nuire à l'environnement .....	X
<b>Photo 5:</b> Un site d'un promoteur immobilier ne répondant pas au cahier de charge .....	XI
<b>Photo 6:</b> Les populations réclamant la transparence .....	XI
<b>Photo 7:</b> Déchets inertes dans la commune de Saaba.....	XII

## **RESUME**

La gestion des déchets en générale dans nos grandes villes est un véritable casse-tête pour nos autorités. Surtout dans les zones périphériques d'où le cas de la commune rurale de Saaba.

En vue de contribuer à atténuer cela, nous proposons dans le cadre de la rédaction de ce mémoire de fin de cycle par le volet de la gestion des déchets produits par les promoteurs immobiliers intervenant dans la commune de Saaba.

Pour réaliser ce travail, nous avons procédé à la collecte des données, faire des recherches via les revues documentaires, réaliser une enquête sur un échantillon de 55 personnes dans la zone concernée, puis nous avons procédé à la compilation des données, sorti les résultats, faire des analyses et tirer une conclusion.

Nous recommandons dans ce mémoire aux promoteurs immobiliers, de :

- ✓ Songer à faire de façon systématique le nettoyage en fin de journée de travail ;
- ✓ Baliser les sites de dépôt des planches et des fers ;
- ✓ Tenir compte des engagements pris dans le cahier de charge ;

Mots clés :

- Dégradation ;
- Pollution.

# **ABSTRACT**

Waste management in general in our big cities is a real headache for our authorities. Especially in peripheral areas, hence the case of the rural commune of Saaba.

In order to help mitigate this, we propose, as part of the writing of this end-of-cycle dissertation, the aspect of waste management produced by real estate developers operating in the municipality of Saaba

To carry out this work, we collected data, carried out research via documentary reviews, carried out a survey on a sample of 100 people in the area concerned, then we compiled the data, released the results, carry out analyzes and draw a conclusion.

In this memorandum, we recommend that real estate developers:

- ✓ Consider systematically cleaning at the end of the working day;
- ✓ Mark the sites for depositing boards and irons;
- ✓ Take into account the commitments made in the specifications;

## **Keywords :**

- Degradation ;
- Pollution.

## **LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

- ADEME** : Agence pour le Développement de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie ;
- ANEVE** : Agence Nationale des Evaluations Environnementales ;
- COGES** : Comité de Gestion ;
- CrSb** : Commune Rurale de Saaba ;
- DGPE** : Direction Générale de la prévention de l'Environnement ;
- DS** : Déchets Solides ;
- INGRIDD** : Institut de Gestion des Risques Industriels et du Développement Durable ;
- INSD** : Institut National de la statistique et de la Démographie ;
- MEEA** : Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement ;
- MID** : Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- MS** : Ministère de la Santé ;

# INTRODUCTION

Le département et la commune rurale de Saaba est situé au nord-est du département et la commune urbaine de Ouagadougou (ou Ouaga) avec laquelle il est limitrophe. Il est également en grande partie situé à l'intérieur de la rocade est de contournement de la capitale, actuellement en construction.

Cependant un large espace rural est constitué à l'Est de cette rocade : on y trouve notamment la forêt classée de Gonsé (bordée à l'ouest puis traversé au sud par la rivière du Massili, et au nord par la route nationale 4), et dont la plus grande partie au nord constitue une réserve naturelle. La commune de Saaba est limitée par les communes de Loumbila et Ziniaré au Nord, de Nagréongo à l'Est, de Ouagadougou à l'Ouest, de Koubri au Sud et au Sud-Est.

Elle est localisée dans la province du Kadiogo, région du Centre. Elle est l'une des six (06) communes rurales de ladite région. Traversée par la route nationale n°3 (axe Ouagadougou-Kaya) et la nationale n°4 (axe Ouagadougou- Fada N'Gourma), elle s'étend sur une superficie de 446 km<sup>2</sup> et son espace géographique comprend trente-cinq (35) villages administratifs. De fait, bien que la commune soit encore administrativement considérée comme rurale, c'est devenu en 2019 le troisième département le plus peuplé du pays après ceux de Ouagadougou (ou Ouaga) et de Bobo-Dioulasso.

En 2019, le département comptait 285 081 habitants recensés.

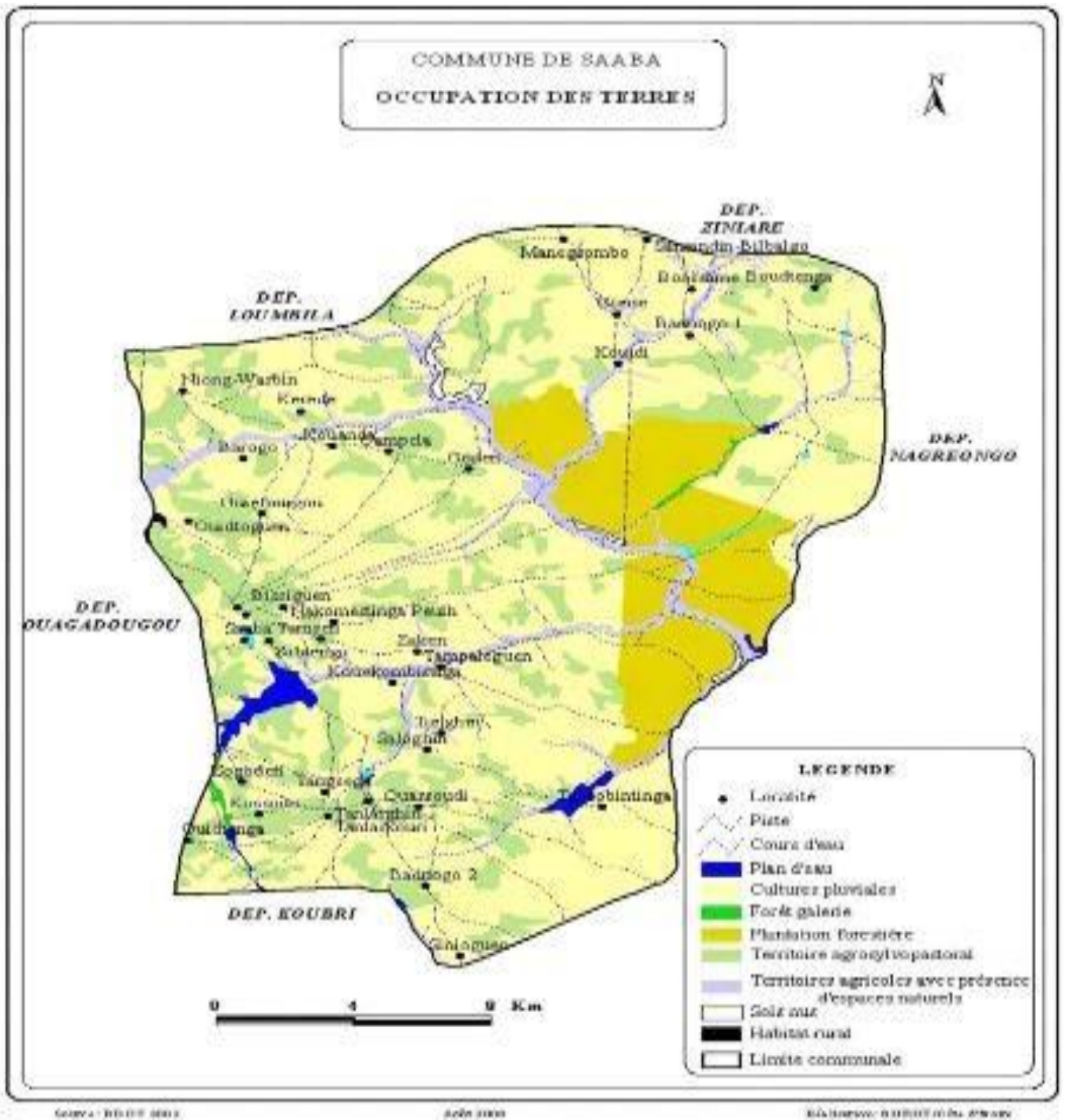
La protection de l'environnement est une réalité la commune de SAABA et est caractérisée par un développement du couvert végétal, une diminution des phénomènes de changements climatiques et la présence d'une bonne qualité de l'air dans la commune.

A cela, il faut noter les impacts des activités des promoteurs immobiliers dans la commune.

Dans le cadre de la rédaction du présent mémoire de fin de cycle de master, nous avons eu l'occasion de participer au côté du cabinet PERFECTOR Consult, à l'élaboration d'une étude dans la commune de Saaba sur les sites exploités par les compagnies immobilières.

Le thème que nous développons dans ce document est :« **Impact des activités des promoteurs immobiliers sur l'environnement. Cas de la commune rurale de Saaba**».

**Figure 1:** Carte Géographique de la commune de Saaba





**PREMIERE PARTIE : CADRE GENERAL**

# **CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA STRCUTURE D'ACCEUIL**

## **1.1 Historique**

Le Cabinet PERFECTOR Consult Sarl a vu le jour en Janvier 2021 à Ouagadougou.

Il a pour objectif de contribuer à la réalisation des prestations Intellectuelles dans les domaines de l'Environnement, des QHSE énumérés au point des missions du cabinet.

Le premier responsable est un spécialiste de domaine Environnemental et HSE et membre des professionnels du HSE de l'Afrique.

Les compétences du cabinet s'étendent sur le territoire de l'Union Economique Monétaire Ouest Africain (UEMOA).

## **1.2 Situation Géographique**

Le cabinet PERFECTOR Consult est situé dans la commune de Ouagadougou, arrondissement 11, quartier KARPALA.

## **1.3 Organisation du Cabinet**

PERFECTOR Consult étant composé par des membres associés est organisé de façon suivante :

- 1 – Conseil d'Administration qui siège chaque six (6) mois ; - 2 – La Direction Générale avec à sa tête un Gérant.

## **1.4 Missions :**

Le Cabinet intervient dans le domaine de la prestation intellectuelle par l'élaboration des:

- Etudes Impacts Environnementales et Sociales (EIES);
- Notices Impacts Environnementales et Sociales (NIES);
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Plan Succinct de Réinstallation (PSR) ;
- Cartographie des Risques ;
- Schéma Directeur (SD);
- Plan Communal ou Régional de Développement (PCD) ou (PRD);
- Formation en Environnement et HSE ;

- Renforcement de capacités en Environnement et HSE ;
- Conseils en Orientation Scolaire (COS)
- Recrutement ;
- Suivi contrôle.

### **1.5 Fonctionnement du Cabinet**

Le cabinet PERFECTOR Consult Sarl fonctionne de façon suivante :

- Une équipe permanente ;
- Une équipe contractuelle.

L'équipe permanente est composée :

- Directeur Général qui coordonne l'ensemble des activités au siège et terrains ;
- Une Secrétaire Comptable ;
- Deux Ingénieurs (Environnementaliste et HSE)
- Un Chauffeur ;

L'équipe contractuelle est composée des experts avec qui le cabinet est en partenariat lors des différents projets.

# CHAPITRE 2 : L'EMERGENCE DES STRATEGIES ENVIRONNEMENTALES

## 2.1. La responsabilité environnementale des entreprises

### 2.1.1. L'émergence de la responsabilité sociale et environnementale

Les entreprises sont des acteurs essentiels de l'économie évoluant dans un cadre complexe et sujet aux diverses pressions émanant des parties prenantes : actionnaires, salariés, consommateurs, autorités ainsi que certaines ONG.

La responsabilité à l'égard de l'environnement des entreprises est un sujet dont l'intérêt ne cesse de croître, au fur et à mesure que des travaux de recherche s'y intéressent, la problématique se complexifie. Il faut inclure dans le modèle économique la notion d'environnement naturel et ses ressources qui nous amené à parler d'écologie, qui se définir comme une « *science qui a pour objet les relations de toute nature entre des êtres vivants entre eux et avec leur environnement naturel* » (J.P. Lafontaine, 2003).

### 2.1.2. La vision « gagnant - perdant »

La notion d'externalités négatives inclut l'impact qu'une entreprise inflige à son environnement à travers son activité. Pour des raisons de confort et de simplicité économiques, cette notion a longtemps été écartée des préoccupations principales des dirigeants et les entreprises furent considérées comme des entités possédant des frontières étanches avec son environnement. En suivant cette vision, une externalité, faisant référence à son aspect « externe », ne peut donc plus faire partie des préoccupations des entreprises et ne représente en aucun cas un coût caché. Mais les frontières entre les entreprises et les environnements devenant floues, voir quasi inexistantes, il est facilement envisageable que, l'environnement naturel n'étant pas illimité, les entreprises devront assumer en partie ou en totalité le coût de ces externalités qui sera différé dans le temps mais probablement majoré.

Du fait de ce nouveau coût, le modèle économique classique considère les problématiques environnementales comme étant contraires aux intérêts économiques des entreprises. Pour répondre aux pressions sociales des parties prenantes, les entreprises doivent avoir recours à des mesures coûteuses et nuisibles à leurs intérêts économiques. Cette vision considère la pollution comme une externalité négative dont la prise en compte entraîne des coûts pouvant hypothéquer la productivité des entreprises. Ainsi, elle est appelée la vision « gagnant - perdant » des stratégies environnementales. (Boiral, 2004). Jusqu'à une époque relativement récente,

Les actions environnementales reposaient surtout sur des changements techniques ponctuels en réponse à des pressions sociétales. Le principal intérêt d'une stratégie environnementale consiste à véhiculer une image positive aux parties prenantes. Elle était donc avant tout perçue comme un outil de communication. Les investissements « verts », considérés comme peu productifs, passent au second plan, en rapport avec la vision économique classique.

### **2.1.3. La vision « gagnant -gagnant »**

Depuis la fin des années 80, de nombreux auteurs défendent la thèse contraire à celle des économistes classiques : l'environnement n'est pas seulement une contrainte externe mais d'avantage un enjeu économique. En internalisant les coûts environnementaux, une entreprise prend en compte le risque lié à la mutation de l'environnement et adopte une méthode pour réduire son coût environnemental, qui est pour le moment caché. « Les pressions environnementales et les investissements verts contribuent à améliorer la compétitivité des entreprises ainsi que celle des nations où la réglementation est la plus sévère ».

Cette vision « gagnant - gagnant » a beaucoup gagné en popularité depuis l'émergence de la notion de développement durable.

Le « développement durable » fait référence à un développement économique soutenable pour l'environnement, autrement dit qui n'épuise pas le capital naturel de la planète. Parler du capital naturel implique que celui-ci a des limites et qu'il existe « un seuil d'exploitation des ressources au-delà duquel la croissance économique d'aujourd'hui peut porter préjudice à la croissance économique de demain » (J.P. Lafontaine, 2003). Cette notion implique également que le respect de l'environnement doit s'accompagner d'une croissance, d'un développement. Pour répondre à cette problématique, certaines organisations mettent en place des stratégies environnementales qui permettent de répondre aux attentes des différentes parties prenantes. Au fur et à mesure que l'opinion publique évolue en faveur des entreprises « vertes », la stratégie environnementale devient un argument de communication efficace. Les enjeux d'une stratégie environnementale sont donc d'ordre légal (répondre aux normes strictes mises en place dans certains états), d'ordre économique (procéder à une réduction de coûts en améliorant par exemple sa consommation de matières premières et d'ordre sociétal avec la prise de conscience du grand public des problématiques environnementales, le fait d'avoir une démarche environnementale constitue pour une entreprise un argument de vente supplémentaire).

#### **2.1.4. Une typologie des stratégies environnementales**

Les stratégies environnementales peuvent se décliner de nombreuses façons différentes, mais il est possible de les classer selon deux critères: la conformité à la réglementation et l'engagement de ressources.

Ayant étudié l'axe de conformité à la réglementation, Roome classe les entreprises sur un axe allant du degré « non-conformité » au degré « proactive » qualifiant les organisations dont le degré d'intégration du système de management environnemental le plus élevé. Une entreprise ayant un degré élevé de conformité à la réglementation est également qualifiée d'entreprise « réactive ».

Dans le cadre de ce mémoire, nous nous intéresserons plus particulièrement à une composante de la stratégie environnementale : la mesure de l'impact environnemental.

### **2.2. Evaluer l'impact environnemental**

#### **2.2.1. La notion d'impact environnemental et son évaluation**

La norme ISO 14001 définit l'impact environnemental comme étant « *toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme* ». Selon le réseau d'expertise E7<sup>4</sup>, l'impact environnemental est « *une réaction à un changement dans l'environnement résultant d'une activité liée à un projet* ».

L'impact environnemental reste une notion encore floue et inexplorée. Tout comme il est difficile de définir les frontières d'une organisation, il est extrêmement difficile d'observer et mesurer en totalité l'impact environnemental de l'activité d'une entreprise. Il est cependant possible de transformer en données chiffrées certains de ses aspects qui sont directement contrôlables et mesurables par les entreprises.

#### **2.2.2. Le rôle du contrôle de gestion dans les problématiques environnementales.**

En tant qu'acteur ayant une vue globale de l'activité de l'entreprise, le contrôleur de gestion a un rôle important à jouer dans la mise en place et la promotion des stratégies environnementales. Il n'existe pas encore de contrôle de gestion environnemental en tant que tel, mais deux évolutions sont envisageables : celle de l'émergence d'un contrôle de gestion orienté environnement en parallèle avec le contrôle de gestion « standard » ou celle d'une évolution des pratiques de contrôle de gestion existantes vers une prise en compte de l'aspect environnemental. La première possibilité sous-entend la coexistence de deux entités aux intérêts

divergents au sein d'une même organisation qui seraient génératrices de conflits majeurs. La deuxième sous-entend une prise de conscience progressive des enjeux environnementaux par les contrôleurs de gestion et une adaptation de leurs outils de façon à prendre en compte l'aspect environnemental. L'analyse des outils de gestion environnementaux actuels penche en la faveur de la deuxième possibilité, celle d'une innovation incrémentale (Drevet, 2006).

Mais l'intégration d'outils environnementaux dans le système comptable traditionnel des entreprises reste une problématique non résolue : comme le montre l'étude de J. Desmazes et J.P. Lafontaine (2006) sur les TBV et les budgets environnementaux, les acteurs ont parfois du mal à se mettre dans une démarche environnementale.

Il est néanmoins évident que le contrôleur de gestion doit participer de manière active à la mise en place et l'utilisation d'outils de gestion environnementaux. Bien que ces outils sont élaborés à l'aide de savoirs scientifiques et techniques pointues, qui n'entre pas dans les compétences habituelles du contrôleur de gestion (Desmazes, Lafontaine, 2005), celui-ci a un rôle important à jouer dans le pilotage de cette utilisation. Au stade actuel, ces outils en sont à leurs débuts et ne sont pas encore au coeur de la stratégie de l'entreprise. *« Il s'agit d'une démarche qui met davantage l'accent sur l'apprentissage que sur les résultats ».*

### **2.2.3. Les outils de diagnostic**

Les « *outils de diagnostic* » permettent de « *disposer d'une image de la trajectoire de l'entreprise* » en se posant la question : « *est-elle en accord ou non avec la stratégie, se dirige-t-elle vers les buts définis ?* » La notion de diagnostic implique une utilisation à intervalles de temps pré - établis, ainsi qu'un recul par rapport à l'activité : il ne s'agit pas d'observer les différentes activités une par une mais bien de voir l'organisation dans sa globalité. Le diagnostic peut être externe, auquel cas il s'agit d'observer l'environnement de l'entreprise, ou interne, auquel cas on s'intéresse à l'entreprise uniquement.

Un même outil de gestion peut avoir plusieurs rôles s'il est utilisé par différents acteurs. Si l'on prend l'exemple d'une entreprise commerciale, des indicateurs de performance relatifs au chiffre d'affaires sont un outil de pilotage pour les managers opérationnels qui peuvent immédiatement orienter les décisions sur le terrain et fixer des objectifs. Pour la direction, ces mêmes indicateurs peuvent avoir un rôle de suivi de l'activité : ils permettent de surveiller les performances au niveau opérationnel et de mesurer les écarts avec les prévisions afin de prévoir, si nécessaire, un ajustement de la stratégie.

Dans le cadre de notre étude empirique nous serons amenés à nous poser la question de savoir si les outils utilisés dans le cadre d'une démarche environnementale sont ou non des outils de pilotage.

## **CHAPITRE 3 : CADRE JURIDIQUE**

Ce volet a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui régit la mise en œuvre du volet environnemental. Sont présentés de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnemental et social.

### **3.1. Le Cadre Politique Du Burkina Faso**

Cette section relève les différentes politiques adoptées par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et aménagement du territoire, de genre, de lutte contre la pauvreté, et de santé-sécurité.

#### **3.1.1 Politiques en matière de développement durable**

##### **3.1.1.1 Plan National de Développement Economique et social (PNDES)**

Le PNDES, qui couvre la période 2016-2020 se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique ayant relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent entre autres, sa vulnérabilité aux aléas climatiques.

Ainsi, l'objectif stratégique 3.5 du PNDES est d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales.

L'importance que le PNDES accorde à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, impose le choix d'une démarche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales, à toutes les phases du sous projet

##### **3.1.1.2 Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD)**

Le PEDD est un outil pour la promotion du développement. Il se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du sous-projet

### **3.1.1.3 Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

La politique nationale en matière d'Environnement est un cadre référentiel pour la gestion des préoccupations environnementales au Burkina Faso. La PNE donne les principales orientations suivantes: (i) la gestion rationnelle des ressources naturelles ; (ii) la garantie d'un cadre de vie décent dans un environnement de meilleure qualité.

Elle définit de nombreux défis à relever dont, entre autres, la lutte contre la dégradation des terres, la maîtrise des ressources en eau, la valorisation des produits forestiers, etc.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'EIES du présent sous projet, se fondera sur les principes directeurs de la PNE.

### **3.1.2 Politiques en matière d'environnement**

#### **3.1.2.1 Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)**

Cette Initiative a pour but d'appuyer le Burkina Faso dans l'intégration de l'environnement dans les questions de pauvreté et de mieux-être de la population, dont l'accès à l'eau. Développée conjointement entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 2005, cette initiative s'appuie sur la gouvernance environnementale et une meilleure prise en compte des questions de durabilité environnementale par les décideurs politiques.

L'IPE vise à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables qui dépendent essentiellement de l'environnement et des ressources naturelles pour leur survie. L'objectif fondamental de l'IPE est d'institutionnaliser l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de planification et de budgétisation, d'où son intérêt d'en tenir compte dans le cadre de la présente étude.

#### **3.1.2.2 Politique Nationale Forestière (PNF)**

La gestion durable des forêts, de la faune et des ressources halieutiques est un devoir pour tous au sens de cette politique. Elle vise à mener une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées. La PNF contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la

diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification, tout en assurant la satisfaction des besoins socioéconomiques et culturels des générations présentes et futures à travers :

La réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois d'énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;

La réhabilitation des forêts dégradées

### **3.1.2.3 Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA).**

Ce programme est mis en place dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du protocole de Kyoto. Le PANA vise à identifier les besoins urgents et immédiats du Burkina Faso pour s'adapter aux menaces actuelles en matière de vulnérabilité climatique.

Il vise, entre autres objectifs, à :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer un environnement durable.

### **3.1.2.4 Politique nationale en matière de gestion des ressources en eau**

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture.

En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau (SINEAU) pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux.

La politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, qui s'appuie sur des principes de bonne gestion reconnus internationalement, a pour objectif principal de « contribuer au développement durable du Burkina Faso en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin qu'elle ne devienne pas un facteur limitant le développement socio-économique et humain du pays ». Il s'agit plus précisément de viser une satisfaction durable des besoins en

eau en respectant les écosystèmes et en assurant une meilleure protection contre les facteurs naturels de dégradation.

### **3.1.3 Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire**

#### **3.1.3.1 Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)**

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

La réalisation de ce projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisés sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement foncier des biens des personnes affectées.

#### **3.1.3.3 La Stratégie Nationale Genre**

La Stratégie Nationale Genre tire ses fondements de la Constitution et des différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Les principes qui sous-tendent la SNG se réfèrent aux valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs, notamment la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans l'unité familiale et dans le processus de développement, l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes et la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG).

L'élaboration de la Stratégie Nationale Genre a privilégié une approche participative et itérative. Le processus d'élaboration participatif, inclusif et itératif de la SNG devrait faciliter son appropriation et sa mise en œuvre au niveau national et local. La Stratégie Nationale Genre (SNG) se présente comme le référentiel fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs

de promotion du genre pour la période 2020-2024. Sa vision est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». De cette vision découle l'objectif global de la SNG qui est de « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso ». Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Cinq (05) axes stratégiques ont été retenus avec des objectifs stratégiques et des effets attendus définis sur la base des principaux défis retenus. Les cinq (05) axes stratégiques sont : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et des filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale, (v) Coordination et pilotage. L'opérationnalisation de la stratégie se fera à travers l'élaboration de plans d'actions triennaux glissants et de plans de travail annuel.

### **3.1.4 Politiques en matière de santé-sécurité**

#### **3.1.4.1 Politique Nationale de Population (PNP)**

Le Burkina Faso s'est doté d'une politique nationale de population par décret n° 2012-253/PRES/PM/MEF/MS/MESS/MASSN du 28 mars 2012. Elle poursuit les objectifs spécifiques qui sont ci-après déclinés :

- Réduire l'indice synthétique de fécondité de 6,2 enfants par femme en 2006 à 3,6 en 2030 ;
- Réduire la contribution des adolescentes à la fécondité totale de 55% d'ici 2030 ;
- Augmenter l'espérance de vie à la naissance de 57 ans en 2006, à 64,8ans en 2030 ;
- Promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations en vue d'optimiser leur impact sur le développement ;
- Assurer une coordination efficace et un meilleur suivi évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP au niveau central et décentralisé.

#### **3.1.4.2 Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

Adoptée depuis 2000, la PNS vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle visait à

l'origine la réduction de la morbidité de la mortalité. Elle s'est transformée avec les années et a maintenant pour objectifs de :

- Accroître la couverture sanitaire nationale ;
- Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ;
- Réduire la transmission du VIH ;
- Améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ;
- Accroître le financement du secteur de la santé.

### **3.1.4.3 Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

La PNHP a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur Assainissement, dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, s'inscrit parfaitement avec les objectifs du PNHP.

## **3.2. Cadre juridique**

Le Burkina Faso s'est doté d'instruments juridiques en adoptant des textes relatifs à l'environnement, aux mines, aux ressources en eau, au foncier et à l'aménagement territorial, au genre et à la lutte contre la pauvreté, et à la santé-sécurité.

### **3.2.1 Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi no 33 2012/an du 11 juin 2012**

La constitution de l'IV<sup>e</sup> République contient de nombreuses références aux questions environnementales. C'est ainsi que le préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « (...) la nécessité absolue de la protection de l'environnement (...) ». Selon l'article 14 de la Constitution : « (...) les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». On entrevoit ici une indication en matière de politique environnementale tendant à assurer un équilibre entre protection des ressources naturelles et valorisation au profit de l'homme (les populations). La Constitution reconnaît à son article 29, au citoyen Burkinabè, le droit à l'environnement sain tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Enfin, la Constitution institue un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité qui pourrait nuire à l'environnement ou à l'héritage culturel et historique (article 30).

### 3.2.2 Lois et règlements

Les différentes lois et décrets applicables au sous-projet sont par la suite décrits dans les paragraphes ci-dessous, ainsi que leurs articles les pertinents pour le présent projet.

Dans le domaine de l'environnement et des forêts Loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso. Cette loi vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodes et les risques qui gênent ou mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Les principes fondamentaux régissant la gestion de l'environnement sont déclinés dans les articles 5 à 9. Ainsi, l'article 8 précise que : « les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation. »

L'Article 25 de cette loi dispose que : « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE). »

Par ailleurs, le Code précise que l'EIES doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'étude d'impact sur l'environnement présentée (Article 27).

De même, le Code traite des questions relatives aux déchets. Selon l'article 49 : « Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. »

Les immeubles, établissements industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles, les mines et carrières, les véhicules à moteur, ou tout autre objet mobilier possédé, exploité ou détenu par toute personne physique ou morale, sont construits exploités ou utilisés en application de la présente loi (Article 65).

Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait (Article 70).

À propos des eaux usées, l'article 80 indique : « En vue de la gestion des eaux de pluie, des eaux usées, et des excréta, issues des habitations ou des établissements classés, il est institué dans chaque commune un système d'assainissement collectif et non collectif. ».

Le Code présente les mesures de prévention et de gestion des risques technologiques et des catastrophes (articles 95 et 99).

### **Loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso**

Selon les termes de cette loi, les forêts, la faune et les ressources halieutiques en tant que patrimoine national doivent être gérées de façon durable. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques (article 4). Cette loi précise les modalités de protection des forêts et de la faune (articles 41, 42). Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 50). Dans le même ordre d'idée, l'article 51 stipule que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.

Au sens de l'article 21 : « L'empiètement des sites de plantation d'alignement est formellement interdit sous réserve des résultats d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'article 29 cible de manière particulière, les unités industrielles en ces termes : « Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. »

Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.

L'article 5 du décret dispose que : « Il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés à cet effet, des déchets urbains, quelle que soit leur nature ou leur quantité. »

Selon l'article 6 du même décret : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. »

Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ce décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ;4 ;5 ;6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15).

Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/ PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA/ MICA/MHU/MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. En application du Code de l'Environnement, ce Décret ouvre la voie à une série d'autres décrets ou arrêtés qui déterminent et précisent le cadre réglementaire des ÉIES. Il définit le champ d'application et décrit la procédure de réalisation de l'ÉIES et de la NIE et donne le contenu de leur rapport. Il est présenté en Annexe 1 de ce décret la « liste des travaux, ouvrages, aménagements, activités et documents de planification assujettis à l'Étude ou à la Notice d'Impact sur l'Environnement ».

Décret n° 2008-312/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008 portant condition de création de gestion des zones villageoises d'intérêts cynégétiques.

Décret n° 2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale.

Arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) fournit les indications sur le processus de révision des EIES.

Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

#### **Dans le domaine de la gestion de l'eau**

### Loi relative à la gestion de l'eau

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Aux termes de l'article 1er de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- D'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- De satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et l'agriculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- De préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- De protéger les écosystèmes aquatiques ;

Pour l'article 5 : « l'eau est un élément du patrimoine commun de la nation. Elle fait partie du domaine public ».

Enfin aux termes de l'article 49 alinéa 1, dispose « les personnes physiques ou morales qui utilisent l'eau à des fins autres que domestiques peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière assise sur le volume d'eau prélevé, consommé ou mobilisé ».

#### **□ Dans le domaine du foncier et de l'aménagement du territoire**

Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Cette Loi redéfinit le cadre territorial de la décentralisation et les compétences des différents niveaux de décentralisation. Elle précise les attributions dévolues aux collectivités en matière d'environnement (articles 88, 89, 90).

Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso.

Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel responsable de ces activités :

i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6) ; ii) structures consultatives (articles 7 à 9).

Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF).

Cette Loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national en ce sens que les terres sont en principe la propriété de l'État, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers, et, d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle précise les principes d'aménagement et de développement durable du territoire dans ses articles 3 et 40, notamment le principe de conservation de la diversité biologique et le principe de la conservation des eaux et des sols. Elle définit également dans les articles 1 à 6, le Schéma directeur sectoriel, ainsi que le Schéma directeur d'aménagement du territoire et la Directive territoriale d'aménagement.

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26, 27, 30, 94, 96, 97).

Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux. Ce Décret institue, au profit des budgets communaux, des recettes perçues à l'occasion des prestations rendues par les services fonciers ruraux ou les bureaux domaniaux. Il fixe aussi le montant des recettes perçues, tel le droit de timbre, la participation aux frais de délimitation des terrains, les droits d'inscription aux registres, les frais de recherche documentaire et pour services rendus.

Décret n° 2012-1041/PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MEDD du 31 décembre 2012 portant constatation de la non mise en valeur des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif et fixation des taux et modalités de perception de la taxe de non mise en valeur desdites terres. Ce texte traite de la détermination et des modalités de perception de la taxe puis des poursuites et des sanctions relatives au paiement des taxes.

Décret n° 2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 6 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités.

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.

Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Arrêté n° 2009-20/MRA/SG/DGEAP du 8 juin 2009 portant normes relatives aux pistes à bétail qui précisent les modalités et critères à respecter pour la fixation des balises des pistes.

Loi N° 009-2018/AN des 3 portant expropriations pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

- **Dans le domaine du genre**

Décret n° 2009 672/PRES/PM/MEF/MPF du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre.

Ce Décret a été élaboré dans le but de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Il faudrait cependant signaler que la PNG est arrivée à termes et son niveau d'évaluation en termes de mise en œuvre fut satisfaisante. Dans la poursuite des objectifs visés par cette politique, elle est actuellement remplacée par une stratégie nationale en la matière durant la période 2021 -2025. La mise en œuvre du présent programme respectera les orientations et prescriptions formulées par cette nouvelle stratégie.

Décret n° 2011-070/PRES/PM/MPF du 21 février 2011 portant Plan d'action opérationnel. A l'instar de la politique nationale a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes.

- **Dans le domaine de la santé -sécurité**

Loi n° 023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au

hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique

Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales. Tout responsable d'unité industrielle doit prendre des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles et des populations riveraines.

Loi n° 017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

L'article 1 stipule que la présente Loi vise à « éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; assainir le cadre de vie des populations ; promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables ».

Cette loi s'applique à : « tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques » (article 3).

L'article 6 indique les interdits suivants : « tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes ; tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords; tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques

sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures; toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves; tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques; toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués ».

Décret n° 2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés “cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».

Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

### 3.2.3 Processus d'Etude d'Impact Environnemental et Social

Selon la loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, tel le présent projet sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement à travers l'ANEVE, Cet avis est donné sur la base d'une EES, d'une EIES ou d'une NIES.

#### 3.2.3.1 Normes environnementales

##### Qualité de l'air ambiant

Le tableau ci-dessous présente les normes de qualité de l'air ambiant.

**Tableau I:** Normes de qualité de l'air ambiant

N°	SUBSTANCES	VALEURS LIMITES (EN µG/M3)
1	Monoxyde de carbone (CO2)	30
2	Dioxyde de soufre (SO2)	200÷
3	Dioxyde d'azote (NO2)	100
4	Particules	200÷
5	Plomb (Pb)	2
6	Ozone (O3)	150÷

*Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants. Dans l'air, l'eau et le sol, article 3.*

## □ Normes de qualité des sols

**Tableau II:** Normes de qualité des sols

N°	PARAMÈTRES (MG/KG MS OU PRÉCISÉS)	VALEURS LIMITES
1	PH	5,5 ÷ 8
2	Conductivité	4µs/cm
3	Taux d'absorption du sodium	12
4	Antimoine	40
5	Argent	40
6	Arsenic	300
7	Baryum	2000
8	Béryllium	20
9	Cadmium	30
10	Chrometotal	800
11	Cobalt	300
12	Cuivre	1000
13	Cyanurelibre	100
14	Cyanuretotal	500
15	Ferblanc	300
16	Fluoruretotal	2000
17	Mercure	30
18	Molybdène	40
19	Nickel	7000
20	Plomb	2500
21	Sélénium	70
22	Zinc	3000

*Source: Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 14*

## □□ Bruit

Au niveau national, il n'y a pas de norme de niveau de bruit à respecter. Cependant le Code de l'hygiène publique en son article 122 : dispose ceci: « L'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des

formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs. »

Selon l'article 123: « l'utilisation abusive des haut-parleurs, des avertisseurs sonores et l'installation de tout atelier bruyant sont interdites dans les agglomérations urbaines, sauf autorisation spéciale de l'autorité communale. »

En l'absence de norme nationale, les normes de l'OMS en la matière devront être respectées. Elles sont présentées aux tableaux suivants, respectivement pour les bruits externes et internes.

**Tableau III:** Normes pour bruits à l'extérieur

<i>RECEPTEURS</i>	<i>UNE HEURE LAeq (DBA)</i>	<i>UNE HEURE LAeq (DBA)</i>
	<b>Jour (7 h à 22 h)</b>	<b>Nuit (22 h à 7 h)</b>
Résidentiel, institutionnel et éducationnel	55	45
Industriel et commercial	70	70

(OMS, 1999)

**Tableau IV:** Normes pour bruit à l'interne

<b>LOCALISATION DES RÉCEPTEURS</b>	<b>LAeq</b>	<b>DURÉE (HEURES)</b>
Habitation	<b>35</b>	<b>16</b>
Chambre à coucher	30	8
Ecole	35	Pendant les classes
Hôpital	30	24
Industrie, centre commercial et d'achat et transport	70	24

(OMS, 1999)

### 3.3. Cadre institutionnel

Le Burkina Faso est un État démocratique, laïc et unitaire comportant des collectivités territoriales décentralisées réparties en 13 Régions et 351 Communes. Ces collectivités sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. La région est à la fois une collectivité territoriale et une circonscription administrative.

Dans l'organisation administrative du Burkina Faso, on distingue des structures centrales et des structures locales qui ont un lien plus ou moins étroit avec l'environnement et/ou avec l'exploitation des mines.

Plusieurs acteurs ou structures seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale du sous projet.

### **3.3.1 Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les directions régionales et provinciales concernées. Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES et PR au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement

### **3.3.2 Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du Projet**

- Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement dont l'implication permettra d'assurer les missions qui lui sont dévolues à savoir la prise en compte spécifiquement des préoccupations relatives entre autres à la mobilisation de l'eau pour l'irrigation, la protection et la gestion des ouvrages hydrauliques. Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH) ;
- Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI)
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)
- Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF)
- Les Collectivités locales

- ONG et les associations communautaires et/ ou de producteurs
- Consultants et/ou Bureaux d'Etude et Contrôle
- Entreprises de BTP

### **3.4 Accords multilatéraux en matière d'environnement**

#### **3.4.1 Conventions et accords multilatéraux**

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une trentaine de conventions, traités et protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Elles sont présentées au tableau suivant. :

##### **3.4.1.1. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)**

Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région. L'approche intégrée prend en compte la pénurie croissante de l'eau et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau en Afrique. Les principales composantes de cette approche sont les suivantes :

- Equilibrer l'utilisation de l'eau entre les besoins fondamentaux et interdépendants dans les domaines social, économique et écologique ;
- Gérer l'utilisation de l'eau de façon intégrée et globale dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation, de l'assainissement, de la consommation domestique et industrielle, de l'hydroélectricité, de l'énergie et des transports ;
- Assurer l'aménagement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaborer et mettre en œuvre l'infrastructure institutionnelle et technique la mieux indiquée pour la gestion de l'eau ;
- Faciliter une participation plus poussée du secteur privé et la mise en œuvre de mesures de recouvrement des coûts sans préjudice pour l'accès des pauvres aux ressources en eau ;
- Assurer la durabilité écologique et la prise en compte des questions d'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des ressources en eau.

Le document de politique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre de référence pour les services du Groupe de la Banque tout au long du cycle des projets et programmes liés à l'eau dans les pays membres régionaux ;
- Informer les pays membres régionaux des conditions requises par la Banque pour intervenir dans le secteur de l'eau ;
- Encourager les pays membres régionaux à initier et à élaborer des politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Servir de base pour la coordination des opérations de gestion intégrée des ressources en eau avec les organisations bilatérales, multilatérales et non gouvernementales.

La mise en œuvre de la politique de gestion intégrée renforcera le rôle du Groupe de la Banque dans les programmes nationaux, régionaux et sous régionaux de santé publique, de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement dans la perspective de la sécurité en eau.

### **3.4.1.2. Politique de la BAD en matière de genre**

La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme essentiel au progrès économique et au développement durable. Au titre de la SD, la BAD utilisera des outils, processus et approches existants et nouveaux afin d'intégrer efficacement le genre dans les domaines prioritaires des infrastructures, de la gouvernance, des compétences et de la technologie, de l'intégration régionale et du développement du secteur privé.

S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer les capacités internes, notamment par une meilleure coordination intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Pour mettre en œuvre cet engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, la BAD a établi une stratégie en matière de genre afin de guider ses efforts visant à intégrer efficacement cette question dans ses opérations et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. La Stratégie en matière de genre : Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique (2014-2018) imagine une Afrique où les femmes et les filles africaines ont facilement accès au savoir, où les compétences et les innovations des femmes sont optimisées, où leurs capacités contribuent à multiplier les opportunités économiques, et où elles participent pleinement à la prise de décisions.

La stratégie en matière de genre identifie trois piliers qui se renforcent mutuellement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les hommes et les femmes :

- le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- l'autonomisation économique des femmes, et
- Le renforcement des compétences et la gestion du savoir.

Les progrès réalisés pour chacun de ces piliers seront intégrés dans les principaux domaines opérationnels et les domaines d'intérêt particulier de la BAD, identifiés dans la stratégie.

### **3.4.1.3. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque**

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients :

- Pendant la programmation de pays, la tâche clé est de développer et mettre à jour des données de référence sur les composantes environnementales et sociales des PMR, des politiques, des programmes et des capacités à mieux intégrer les dimensions environnementale et sociale dans les priorités de prêt ;
- Lors de la phase d'identification du projet, l'exercice de dépistage se concentre sur les dimensions sociales et environnementales d'un projet pour les classer dans les quatre catégories définies par la Banque sur la base des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet.
- Lors de la préparation du projet, l'exercice d'évaluation aide à définir la portée de l'évaluation environnementale et sociale (EES). L'évaluation doit être faite par l'emprunteur en fonction de la catégorie de projet, avec l'aide du personnel des départements opérationnels. La préparation de l'évaluation nécessite des consultations avec les intervenants principaux et d'autres catégories.

Une fois l'EES finalisée, le processus de revue permet aux ministères opérationnels de veiller à ce que la vision, les politiques et les directives de la Banque soient dûment prises en compte dans la conception et l'exécution des projets.

Lors de la phase d'évaluation, le résumé de l'EES doit être examiné et approuvé par la Division des sauvegardes et de la conformité. Enfin, les procédures exigent la divulgation publique du résumé conformément aux délais prévus. Pour la catégorie 1 des projets, ceux-ci doivent être divulgués pour 120 jours pour les projets du secteur public et au moins pendant 60 jours pour

les opérations du secteur privé. Toutes les opérations de catégorie 2 sont publiées pour 30 jours avant les délibérations du Conseil.

Lors de la phase de mise en œuvre du projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

### 3.4.1.4. Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures BAD et nationales

**Tableau V:** Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures BAD et nationales

<b>Nature et envergure de l'investissement</b>	<b>Catégorisation selon les procédures nationales en Matière d'évaluation environnementale</b>	<b>Catégorisation selon les procédures de la BAD</b>	<b>Points de convergence</b>	<b>Points de divergence</b>	<b>Dispositions à prendre</b>
<b>Les politiques, plans, projets et Programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement</b>	Evaluation Environnementale et Stratégique (EES) débouchant sur un CGES	Evaluation environnementale et Stratégique (EES) ou un CGES	Réaliser une EES pour les plans et programmes	Le décret 2015 sur les évaluations environnementales au BF définit le CGES comme un ensemble de mesures globales définies à l'issue d'une EES pour une politique, un plan ou un programme	Réaliser une EES pour les plans et programmes Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme

<p><b>Les travaux, ouvrages, Aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts Significatifs directs ou indirects sur l'environnement</b></p>	<p>Catégorie A :            Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)</p>	<p>Les projets de catégorie 1 nécessitent une EIES détaillée, incluant la préparation d'un PGES. Ces projets sont susceptibles de générer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles ou susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la BAD ou le pays emprunteur.</p>	<p>EIES de sites</p>	<p>Conduite d'une enquête publique dans le cadre des procédures nationales si EIES CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du projet (Banque Mondiale)</p>	<p>Réaliser une EIES            Réaliser un CGES si sites inconnus</p>
--	--	--	----------------------	---	--

<p><b>Les travaux, ouvrages, Aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</b></p>	<p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)</p>	<p>Les projets de catégorie 2 nécessitent la préparation d'un PGES. Ces projets sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du projet, impacts qui sont cependant moins graves que ceux des projets de catégorie 1. CGES si les sites d'investissements sont inconnus en phase d'évaluation</p>	<p>Evaluation environnementale de moindre envergure que l'EIES</p>	<p>La NIES au niveau national ne correspond toujours pas strictement avec les évaluations environnementales des projets de catégories B CGES non requis pour les projets de catégorie B au niveau national</p>	<p>Recourir à une séance de cadrage préalable avec l'ANEVE</p>
<p><b>Les travaux, ouvrages, Aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</b></p>	<p>Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales</p>	<p>Les projets de catégorie 3 ne nécessitent aucune évaluation environnementale. Ces projets ne doivent ni comporter d'intervention physique sur l'environnement ni causer d'impact environnemental ou social négatif. Au-delà de la catégorisation, aucune autre</p>	<p>Pas d'évaluation environnementale requise</p>		<p>Recourir à une séance de cadrage préalable avec l'ANEVE</p>

		activité d'EES n'est exigée pour un projet de cette catégorie.			
		<p>Les projets de catégorie 4 impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts environnementaux ou sociaux négatifs.</p> <p>Les IF comprennent, entre autres, des banques, des compagnies d'assurance ou de crédit, ainsi que</p>		Catégorie inexistante dans la procédure nationale	Réaliser l'instrument conformément à aux procédures de la Banque
	Néant	des fonds d'investissement qui prêtent les fonds de la BAD à des PME.			

<p><b>Tout projet pouvant occasionner un déplacement involontaire physique et/ou économique</b></p>	<p>EIES / Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200</p>	<p>PAR</p>	<p>Procédures séparées d'avec l'EIES</p>		<p>Réaliser séparément l'EIES et le PAR</p>
<p><b>Tout projet pouvant occasionner un déplacement involontaire physique et/ou économique</b></p>	<p>Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50</p>	<p>PSR</p>	<p>Procédures séparées d'avec la NIES</p>		<p>Réaliser séparément la NIES et le PSR</p>
<p><b>Tout projet pouvant occasionner un déplacement involontaire physique et/ou économique</b></p>	<p>Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50</p>		<p>Procédures séparées d'avec la NIES</p>		<p>Réaliser séparément la NIES et le PSR</p>



**DEUXIEME PARTIE : CADRE  
THEORIQUE**

## **CHAPITRE 1 : APPROCHE METHODOLOGIQUE**

Les promoteurs immobiliers privés se donnent pour mission d'accompagner le gouvernement dans le domaine des logements et la mise en vente des terrains nus. Toutes fois, le constat est pour la plus part des cas autres et suscitant des désaccords avec les propriétaires terriens, avec les attributions des mêmes espaces a plus d'une personne. Ce qui mets en mal la cohabitation et la cohésion sociale. A cela, il faut noter les impacts sur l'environnement (l'abattage des arbres, l'émission de la poussière lors des terrassements, les nuisances sonores, la perturbation de la faune locale et le détournement des voies de ruissellement. Les engagements pris par ces promoteurs dans leur cahier de charges sont entre autres :

- La réalisation des logements prêts à habités ;
- La réalisation des bosquets en compensation des arbres coupés ;
- La réalisation de forages pour assister les occupants et riverains dans le domaine de l'eau ;
- La réalisation des voies d'accès ;
- Etc....

La non tenue de promesse pour les bosquets, les forages et autres contribuent à mettre à nu le volet négatif des actions sur l'environnement.

### **1.1 Les Objectifs**

#### **1.1.1 Objectif général :**

Identifier les sources de dégradation de l'environnement et proposer de solutions pouvant contribuer à atténuer ou compenser les impacts.

#### **1.1.2 Objectifs spécifiques :**

- Ressortir les sources de dégradation de l'environnement ;
- Proposer des mesures d'atténuation ou de compensation ;
- Réhabiliter le site des décharges de la commune ;
- Sensibiliser les populations sur les gestes justes.

## **1.2. Phase préparatoire du mémoire**

### **1.2.1. Cadrage de l'étude avec le promoteur**

Des rencontres de cadrage entre l'équipe de Consultants et le promoteur se sont tenues avant le démarrage des activités. Le but était de s'assurer que le processus de l'étude cible effectivement les impacts environnementaux et sociaux significatifs potentiellement associés au projet. Cette phase implique une prise en compte systématique des champs d'interactions possibles entre le projet et le milieu naturel et humain.

### **1.2.2. Visite de reconnaissance du site**

L'équipe de consultants a effectué une mission de reconnaissance du site qui visait d'une part, à la connaissance du milieu récepteur du projet pour apprécier les enjeux environnementaux, socioéconomiques et culturels du projet et d'autre part affiner la méthodologie de travail.

A l'issue de la reconnaissance du site, le projet de termes de mémoire est élaboré, puis soumis auprès du directeur de mémoire pour validation.

La rencontre d'examen et de validation du projet de Termes de mémoire s'est tenue.

### **1.2.3. Information des parties prenantes de la réalisation de l'étude**

L'information des parties prenantes a démarré avec la rencontre d'information relative au projet. Cette rencontre a connu la participation des autorités communales et coutumières des localités.

A l'issue de la rencontre, l'équipe de consultants a conduit des missions d'information dans la commune rurale concernée par le projet.

Outre les rencontres d'information avec les autorités communales, des rencontres se sont tenues avec les services techniques déconcentrés de l'état au niveau régional, provincial et départemental ; et avec certaines autorités coutumières et leaders locaux (conseillers, CVD, etc.).

Il s'est agi à travers ces rencontres de donner d'une part, l'information aux parties prenantes s'agissant du démarrage de l'étude, des activités prévues par le projet, et de présenter les membres de l'équipe de consultants. D'autre part, elles avaient pour objectif de solliciter leur appui qu'à l'organisation des consultations publiques et la réalisation des travaux d'inventaire.

### **1.3. Réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement**

#### **1.3.1. Recherche et exploitation documentaire**

La recherche et l'exploitation documentaire ont consisté à collecter les informations de base relatives aux:

- projet de viabilisation des sites, de construction de maisons et de vente de terrain ;
- caractéristiques du cadre biophysique et humain de la zone d'implantation du projet ;
- dispositif législatif et réglementaire applicable à l'évaluation environnementale au

Burkina Faso et au plan international, aux politiques, stratégies et plans d'action en matière d'environnement. Cette recherche documentaire s'est surtout déroulée au niveau régional, provincial et départemental auprès de certaines structures déconcentrées de l'Etat (services techniques) collectivités territoriales, association locales et Organisations non gouvernementale (ONG).

Elle a été également menée auprès des structures à Ouagadougou et sur internet.

#### **1.3.2. Collecte de données de terrain ou outils**

Nous avons séjourné dans un premier temps sur le terrain, pour la collecte de données par le biais des consultations publiques marquées par la tenue d'assemblées générales. Ces assemblées générales ont été tenues dans l'ensemble des localités impactées par les projets à travers la commune. Lors de ces assemblées générales, une présentation du projet a été faite. En outre, des entretiens semi-structures ont été conduits au niveau village auprès des autorités coutumières, au niveau départemental à l'endroit des collectivités territoriales ainsi qu'au niveau provincial et régional auprès des structures déconcentrées de l'Etat. Ces entretiens visaient à recueillir les préoccupations et recommandations des personnes interviewées par rapport au projet d'une part ; et d'autre part de collecter les données socio-économiques de la zone du projet. Quant à l'observation directe sur les terrains, elle a permis entre autres de :

- faire la reconnaissance des sites en identifiant les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet ;
- identifier les installations ou les biens susceptibles d'être impactés ;
- apprécier la sensibilité environnementale du site (biophysique, humaine et socioéconomique).

La visite effectuée sur le terrain a permis, à travers des diagnostics participatifs et des entretiens individuels, d'affiner les données collectées. Cette visite a également donné lieu à l'identification des impacts potentiels du projet et au recueil de l'avis des différents acteurs par rapport aux mesures à prescrire pour l'atténuation des impacts négatifs.

Des équipes de spécialistes en foresterie ont séjourné sur le terrain pour l'inventaire des ligneux et des biens domaniaux se trouvant sur l'emprise des projets.

La méthodologie adoptée était celle de l'inventaire intégral.

Pour lever ses inquiétudes, nous avons mené une enquête auprès de certains promoteurs immobiliers, des propriétaires terrains, les occupants et la commune. **(Questionnaire et liste des structures enquêtées sont joints à l'annexe)**

### 1.3.3. Traitement et analyse des données

Le traitement et l'analyse de données qualitatives a été faite essentiellement à l'aide du programme Microsoft Excel et de Google Earth. Il permet d'analyser et d'intégrer les commentaires des entretiens. En plus, une analyse de contenu a été faite en complément. Cela a pour but de rechercher les informations qui se trouvent dans les entretiens, d'en dégager le ou les sens et de tirer ce qu'ils contiennent de significatif par rapport aux objectifs de l'étude. La saisie du document a été faite par un ordinateur portable HP, avec les logiciels Word, Excel et Power Pointe.

### 1.3.4. L'échantillon de l'étude

Nous avons lors des collectes des données enquêtés cent (100) personnes.

Cette phase a concernées les personnes suivantes :

Catégorie	Age	Sexe	Originaire	Nombre
Ancien	+ 60 ans	Masculin	Autochtone	12
Ancien	+ 60 ans	Féminin	Autochtone	5
Ancien	+ 60 ans	Masculin	Non Autochtone	3
Adulte	+ 45ans	Masculin	Autochtone	5
Adulte	+ 45ans	Féminin	Autochtone	3
Adulte	+ 45ans	Masculin	Non Autochtone	8
Jeune	Ente 25 – 45 ans	Masculin	Autochtone	11
Jeunes	Ente 25 – 45 ans	Féminin	Autochtone	8
<b>Total</b>				<b>55</b>

## **CHAPITRE 2 : ANALYSE – RESULTATS - INTERPRETATION**

### **2.1 Analyse**

C'est en fonction des travaux que l'étude est réalisée et des mesures de compensation et/ou d'atténuation sont proposées. En vue de recadrer les charges dans ce sens, le projet de compensation et / ou d'atténuation est budgétisé et validé.

#### **2.1.1. Mesures d'atténuation des impacts liés aux risques de disparition de la faune et la flore**

Prévenir la perte de la biodiversité et les problèmes liés à la vulnérabilité de certaines espèces, les dispositions suivantes seront appliquées :

- créer des bosquets ;
- boiser le long des routes ;
- établir une ceinture verte tout autour des sites ; - interdire la petite chasse.

### **2.2. Les mesures de protection de l'écoulement des eaux de surface**

Les entreprises se sont engagés à prendre des dispositions à ce que lors des travaux mécanisés, les matériaux d'extraction, les matériaux rejetés (pendant les travaux de déblais et de remblais) et les déchets de matières et produits utilisés ne soient pas drainés par les eaux de ruissellement pour charger, combler et obstruer les plans d'eau et les cours d'eau.

### **2.3. Les mesures de lutte contre la pollution des eaux de surface, des eaux souterraines, des plans d'eau, des bas-fonds inondables et des sols**

Le principe de la démarche consistait à éviter les contacts des hydrocarbures avec les couches superficielles ou souterraines des sols. Ainsi, il était impérativement que les entreprise aménagent des bacs de vidanger des huiles et des graisses à la base vie de l'entreprise récupérer et achemine les produits de vidange vers des stations de traitement, de récupération ou de valorisation, agréées.

Pour toutes ces actions, les entreprises doivent sensibiliser au démarrage leur personnel. Des mesures réglementaires avec des clauses de sanction contre les contrevenants devront être clairement énoncées et tenues à la disposition des entreprises comme recours en cas de non discipline après ces campagnes.

## 2.4. Les mesures de protection de la végétation et de la qualité du paysage

Pour la végétation, les entreprises devraient minimiser les destructions des arbres en limitant au maximum le déboisement et le débroussaillage en conservant les arbres chaque fois que cela est possible.

Afin de remplacer les arbres abattus, il est nécessaire que les entreprises mettent en terre des arbres au long des voies et dans les bosquets.

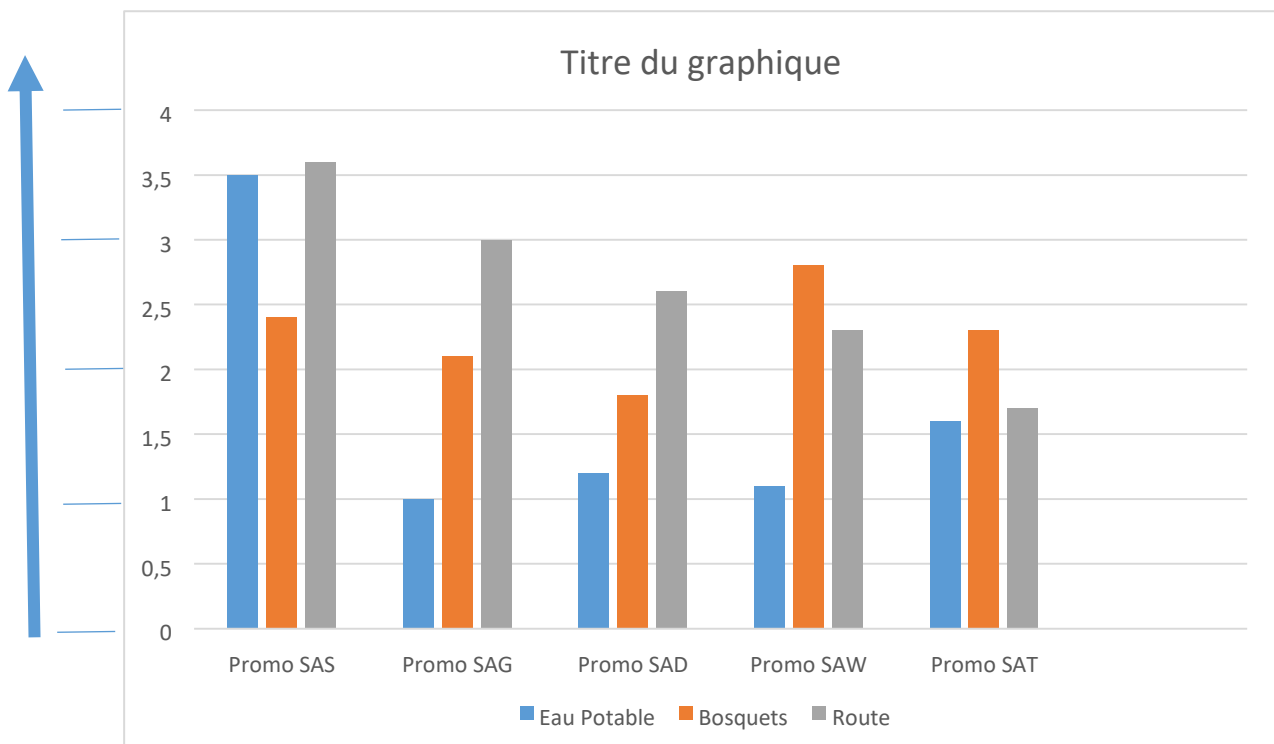
## 2.5. Les mesures de préservation des relations communautaires et du cadre de vie

La présence, même temporaire, du personnel des entreprises, des nouveaux occupants et des riverains résidents, provoquera un brassage socioculturel au regard de la nouvelle population qui serait mise en place.

## 2.6. Analyse des données

### 2.6.1. Analyse des données collectées auprès des promoteurs immobiliers

**Figure 2:** Analyse des taux de réalisation selon les promoteurs immobiliers



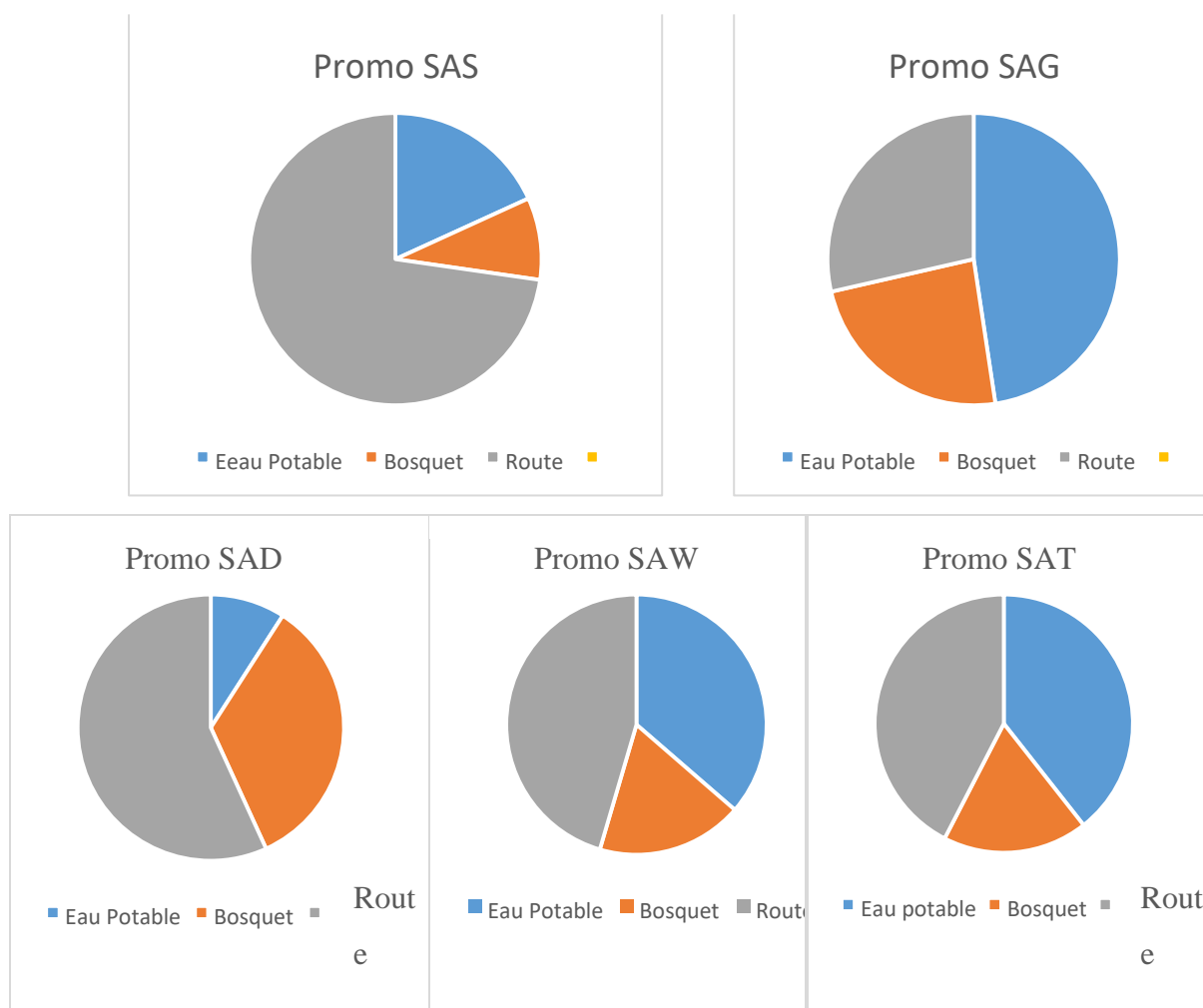
Source : KAM Kohi - 2023

25%

de 0 à 1

## 2.6.2. Analyse des données collectées auprès des populations enquêtées

**Figure 3:** Analyse des taux de réalisation selon les populations enquêtées



Source : KAM Kohi - 2023

## 2.6.3. Les Superficies Occupées par les Promoteurs Immobiliers dans la Commune de Saaba

**Tableau VI:** Les Superficies Occupées par les Promoteurs Immobiliers dans la Commune de Saaba

N°	Promoteurs Immobiliers	Superficie
01	SAS	260 Hectares
02	SONAUR	72 Hectares
03	SOYAF SARL	85 Hectares
04	DAKOURE SARL	135 Hectares
05	GEL-PAZ	118 Hectares

## 2.7. Interprétation des résultats

Le boom de la promotion immobilière a contribué de façon positive et aussi négative.

Aspects positifs :

- Permettre à des familles de bénéficier d'un terrain ou d'une maison plus ou moins décente ;
- Facilité d'accéder à leur logement ;
- Disponibilité d'eau potable de bornes fontaines.

Aspects négatifs :

- Non-respect des engagements par les promoteurs ;
- Litiges pour doubles attributions ;
- Non respects des engagements par les promoteurs vis-à-vis des autochtones (Nonrespect environnemental, Forage non réalisés, Caniveau non réalisés, etc.. ; - Livraisons tardives des maisons.

## CHAPITRE 3 : RESULTATS - DISCUSSION

### 3.1. Résultats

#### 3.1.1. Production des déchets solides à Saaba: un corollaire de la croissance urbaine ?

L'évaluation de la quantité de déchets solides produite pour la présente étude, nous donne une valeur moyenne de 0.54 kg/habitant/jour comme celle recommandée par le Schéma Directeur de Gestion des Déchets (SDGD) du Burkina Faso.

**Tableau VII:** Estimation moyenne des déchets de la commune Saaba

Année	1996	2006	2010	2015	2020
Effectifs de la population	35 368	50 885	61 422	78 392	95 175
Valeur de production (kg/hab/jour) retenue				0.54	
Quantité en kg/jour	19 098.7	27 477.9	33 167.9	42 331.7	51 394.5
Quantité en kg/semaine	133	192	232	296	359
Quantité en kg/semaine	691.0	345.3	175.2	321.8	761.5
Quantité en kg/année	6 971	10 029	12 106	15 451	18 758
Quantité en kg/année	.32.8	433.5	276.2	063.2	992.5

*Source : INSD (1996, 2006 et 2019)*

D'une manière générale, les déchets de la commune de Saaba sont principalement constitués de déchets ménagers, de commerce, de bâtiments publics et de la voie. Cette composition évolue suivant les niveaux de vie de la population et les changements dans les habitudes de consommation. La quantité des déchets produits augmente concomitamment avec les effectifs de la population. Ainsi, des auteurs comme Mas et Vogler (2006) et Pierre Louis et al. (2017) retiennent le chiffre de 0.54 kg comme la moyenne journalière et par personne en termes de quantification des déchets. En ce qui concerne le Burkina Faso, les travaux de Sory (2013) révèlent: "Le volume de déchets produits est aussi fonction du niveau de vie. Ainsi, en 1992, un Ouagalais de haut standing produisait 0,31 tonne de déchets par an; tandis que celui du bas standing n'en produisait que 0,20 tonne. Par contre, la densité des déchets produits est inversement fonction du niveau de vie du citoyen. Autrement dit, plus le niveau de vie du citoyen est élevé, moins la densité de ses déchets est élevée, ce qui signifie que les plus riches

(haut standing) produisent un volume de déchets plus élevé que les pauvres” (Sory, 2013: 173).

En somme, {l’instar de la commune de Saaba, l’accroissement de la population dans les villes d’Afrique subsaharienne est {l’origine d’une augmentation importante des quantités de déchets. Il convient alors dans le cadre de cette étude de présenter les principaux types de déchets solides produits dans la zone d’étude

### **3.1.2. Trois principaux types de déchets solides produits dans la commune**

La commune de Saaba produit essentiellement trois types de déchets à savoir les déchets organiques, les déchets plastiques et les déchets inertes (Figures 3, 4, 5).

**Photo 1:** Déchets organiques



**Photo 2:** Déchets plastiques



Les déchets organiques regroupent l'ensemble des déchets susceptibles de se dégrader par voie biologique. Ce sont d'abord essentiellement les restes de nourriture, les feuilles des arbres, les débris de légumes, les résidus de récoltes, le foin, les débris de bois, les excréments d'animaux, la cendre, etc. Il y a également le papier provenant d'emballage d'objets divers, d'anciens journaux, de cahiers. Parmi ces déchets organiques, l'on y trouve des tissus constitués des produits du textile de vieux vêtements et autres morceaux de linge.

D'une manière générale, au Burkina Faso et particulièrement { Ouagadougou, « les déchets sont majoritairement composés de matières organiques pour le haut standing (60,5%), de matières fines pour le bas standing (75,9%) et le moyen standing produit plus de matières organiques (36,9%) et fines (52,5%) » (Sory, 2013 : 172). Dans ce contexte, Zoma et al. (2022 : 80) ont raison lorsqu'ils soutiennent que Ouagadougou (situé à seulement 10 Km de Saaba) « des lieux publics abritent des tas d'immondices qui contribuent au caractère insalubre de la ville. Mais, les ménages justifient ces pratiques par le manque d'infrastructures de collecte et l'insuffisance de service de ramassage d'ordures ». Cette situation pose un problème de gestion des déchets dans les communes du Burkina Faso notamment à Saaba.

## **3.2. Discussion**

### **3.2.1. Gestion des déchets à Saaba: entre collecte et traitement**

Les pays en développement n'échappent pas aux problèmes posés par l'augmentation sans cesse croissante de la production des déchets et aux conséquences que cela entraîne sur la collecte, l'évacuation et l'élimination de ceux-ci (Thonart et Diabaté, 2005). Ainsi, plusieurs lois et décrets ont été mis en place pour réglementer la gestion des déchets ménagers (Aina, 2006). En effet, le système d'assainissement commence entre autre par l'activité de collecte des déchets. Ainsi dans cet article, il est présenté d'une part la collecte et d'autre part, le traitement par le centre d'enfouissement des déchets de Saaba.

Dans la commune de Saaba, l'enfouissement prévu jusque présent n'a pas encore lieu dans les casiers préalablement construit à cet effet.

### **3.2.2. Discussion des résultats de l'étude**

De la collecte des données en passant par les analyses, les interprétations et les résultats, nous pouvons dire que les causes d'insalubrité sur les chantiers de constructions sont dus à de la négligence des employés, des techniciens et voir des responsables.

A cela déduire que l'absence de techniciens en hygiène, santé et environnement est aussi un facteur non négligeable.

La collectivité se doit de recruter des techniciens soit de façon permanente ou contractuelle pour suivre le respect des promoteurs immobiliers lors des travaux.

## CONCLUSION

La gestion des déchets solides demeure une préoccupation majeure a toutes les autorités quelques soit leur position. Au Burkina Faso et en particulier la zone qui concerne cette étude la commune rurale de Saaba, cette situation est plus que préoccupante, au regard des risques de prolifération des nids de moustiques, des pas maladies diarrhéiques, dysentérique et autres.

Le déversement des déchets pêle-mêle dans la rue peut être emporté par le ruissellement des eaux de pluies, provoquant du même coup, la contamination du sol, des points de déversement des eaux et exposant les animaux et les populations qui les utilisent à des soucis de santé.

Dans le cadre du présent mémoire, nous voulons après analyse des résultats collectés, dire qu'il est bon que les promoteurs immobiliers, pour le respect des mesures santé sécurité prises dans le cahier de charge soient respectés. Ces mesures sont entre autre, le nettoyage des sites, la protection du personnel, la réalisation des basquets, des forages et des routes d'accès.

La collectivité se doit de se donner les moyens de suivi auprès des chantiers. Pour ce qui serait des déchets ménagers, elle peut coordonner les collectes afin de les amener dans des endroits plus indiqués pour les traitements.

## **RECOMMANDATIONS**

Nos recommandations se constituent en 3 points, dont :

- Le nettoyage des déchets encore présents sur les différents sites ;
- La réalisation des reboisements prévus dans les plans de compensations par chaque promoteur ;
- Le rétablissement de communication pour résoudre des litiges,

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BARET P., DREVEYTON B., NACCACHE O., (2006), « *La gestion de l'environnement : Une convention qui implique l'évaluation des externalités ? Le cas du Ministère de la Défense* », XVème Conférence Internationale de Management Stratégique, Annecy / Genève ;
- ESSID M., (2007), « *Quels outils de contrôle pour décliner les stratégies environnementales ?* », Actes du 28 ème congrès de l'AFC, Poitiers, Mai
- **Mémoire de Master 2006-2008**, *Evaluation de l'impact environnemental : le rôle des outils de gestion*. Iouri SOROKINE - 1103511 -- Promotion 2003 – 2008 ;
- Procès-Verbal des services forestiers de l'ANEVE sur la réunion de concertation avec les populations pour la NIES de SAS– Aout 2015 – pages 1-3
- Procès-Verbal des services forestiers de l'ANEVE sur la réunion de concertation avec les populations– Aout 2015 – pages 1-3
- Rapport NIES de Société Abdoul Service, Exploitation de terrain pour la réalisation des logements 2015 ;
- Rapport de EIES, SONATUR, 2019 pour la réalisation de terrains viabilisés dans la commune de Saaba. Pages 107-134

## WEBOGRAPHIE

- <https://netafrique.net>burkina-faso-la –societe-abdoul-service>
- <https://civitac.org/spip.php?article1813> du 21 Novembre 2021
- <https://civitac.org/spip.php?article1813> du 21 Novembre 2021
- <https://hal.science/hal-04264000/document>

## ANNEXES

**Photo 3:** Une vue d'un projet achève par la Société Abdoul Service



*Une des réalisations réussies*

**Photo 4:** Une vue d'un chantier présentant des aspects pouvant nuire à l'environnement



**Photo 5:** Un site d'un promoteur immobilier ne répondant pas au cahier de charge



Source : *KAM Kohi- Mars 2023*

**Photo 6:** Les populations réclamant la transparence



Source : *KAM Kohi- Mars 2023*

**Photo 7: Déchets inertes dans la commune de Saaba**



Source : *KAM Kohi- Mars 2023*

## **TABLE DES MATIERES**

<b>DEDICACE .....</b>	<b>I</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>II</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>III</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>V</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>VI</b>
<b>LISTE DES PHOTOS .....</b>	<b>VII</b>
<b>RESUME.....</b>	<b>VIII</b>
<b>ABSTRACT.....</b>	<b>IX</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>X</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE : CADRE GENERAL.....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA STRCUTURE D’ACCEUIL .....</b>	<b>4</b>
1.1 Historique .....	4
1.2 Situation Géographique .....	4
1.3 Organisation du Cabinet .....	4
1.4 Missions :.....	4
1.5 Fonctionnement du Cabinet.....	5
<b>CHAPITRE 2 : L’EMERGENCE DES STRATEGIES ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>6</b>
2.1. La responsabilité environnementale des entreprises .....	6
2.1.1. L’émergence de la responsabilité sociale et environnementale .....	6
2.1.2. La vision « gagnant - perdant » .....	6
2.1.3. La vision « gagnant -gagnant » .....	7
2.1.4. Une typologie des stratégies environnementales.....	8
2.2. Evaluer l’impact environnemental .....	8
2.2.1. La notion d’impact environnemental et son évaluation .....	8
2.2.2. Le rôle du contrôle de gestion dans les problématiques environnementales.....	8
2.2.3. Les outils de diagnostic .....	9
<b>CHAPITRE 3 : CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>11</b>
3.1. Le Cadre Politique Du Burkina Faso.....	11
3.1.1 Politiques en matière de développement durable .....	11
3.1.1.1 Plan National de Développement Economique et social (PNDES) .....	11
3.1.1.2 Plan d’environnement pour le développement durable (PEDD).....	11
3.1.1.3 Politique Nationale en matière d’Environnement (PNE).....	12

3.1.2 Politiques en matière d’environnement .....	12
3.1.2.1 Initiative Pauvreté et Environnement (IPE) .....	12
3.1.2.2 Politique Nationale Forestière (PNF) .....	12
3.1.2.3 Programme d’Action National d’Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA).....	13
3.1.2.4 Politique nationale en matière de gestion des ressources en eau.....	13
3.1.3 Politiques en matière de foncier et d’aménagement du territoire.....	14
3.1.3.1 Politique Nationale d’Aménagement du Territoire (PNAT) .....	14
3.1.3.3 La Stratégie Nationale Genre .....	14
3.1.4 Politiques en matière de santé-sécurité.....	15
3.1.4.1 Politique Nationale de Population (PNP).....	15
3.1.4.2 Politique Nationale Sanitaire (PNS).....	15
3.1.4.3 Politique Nationale d’Hygiène Publique (PNHP) .....	16
3.2. Cadre juridique .....	16
3.2.1 Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi no 33 2012/an du 11 juin 2012 .....	16
3.2.2 Lois et règlements.....	17
3.2.3 Processus d’Etude d’Impact Environnemental et Social.....	24
<b>3.2.3.1 Normes environnementales.....</b>	<b>24</b>
3.3. Cadre institutionnel .....	26
3.3.1 Ministère de l’Environnement, de l’Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC).....	27
3.3.2 Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du Projet .....	27
3.4 Accords multilatéraux en matière d’environnement .....	28
3.4.1 Conventions et accords multilatéraux .....	28
3.4.1.1. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) .....	28
3.4.1.2. Politique de la BAD en matière de genre .....	29
3.4.1.3. Les procédures d’évaluation environnementale et sociale de la banque.....	30
3.4.1.4. Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures BAD et nationales .....	32
<b>DEUXIEME PARTIE : CADRE THEORIQUE .....</b>	<b>37</b>
<b>CHAPITRE 1 : APPROCHE METHODOLOGIQUE .....</b>	<b>38</b>
1.1 Les Objectifs.....	38
1.1.1 Objectif général : .....	38

1.1.2 Objectifs spécifiques : .....	38
1.2. Phase préparatoire du mémoire .....	39
1.2.1. Cadrage de l'étude avec le promoteur .....	39
1.2.2. Visite de reconnaissance du site .....	39
1.2.3. Information des parties prenantes de la réalisation de l'étude .....	39
1.3. Réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement.....	40
1.3.1. Recherche et exploitation documentaire .....	40
1.3.2. Collecte de données de terrain ou outils.....	40
1.3.3. Traitement et analyse des données .....	41
1.3.4. L'échantillon de l'étude.....	41
<b>CHAPITRE 2 : ANALYSE – RESULTATS - INTERPRETATION.....</b>	<b>42</b>
2.1 Analyse.....	42
2.1.1. Mesures d'atténuation des impacts liés aux risques de disparition de la faune et la flore .....	42
2.2. Les mesures de protection de l'écoulement des eaux de surface .....	42
2.3. Les mesures de lutte contre la pollution des eaux de surface, des eaux souterraines, des plans d'eau, des bas-fonds inondables et des sols .....	42
2.5. Les mesures de préservation des relations communautaires et du cadre de vie .....	43
2.6. Analyse des données.....	43
2.6.1. Analyse des données collectées auprès des promoteurs immobiliers .....	43
2.6.2. Analyse des données collectées auprès des populations enquêtées.....	44
2.6.3. Les Superficies Occupées par les Promoteurs Immobiliers dans la Commune de Saaba .....	44
2.7. Interprétation des résultats.....	45
<b>CHAPITRE 3 : RESULTATS - DISCUSSION.....</b>	<b>46</b>
3.1. Résultats .....	46
3.1.1. Production des déchets solides à Saaba: un corollaire de la croissance urbaine ? .	46
3.1.2. Trois principaux types de déchets solides produits dans la commune .....	47
3.2. Discussion.....	49
3.2.1. Gestion des déchets à Saaba: entre collecte et traitement .....	49
3.2.2. Discussion des résultats de l'étude .....	49
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>50</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>51</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>IX</b>

<b>WEBOGRAPHIE.....</b>	<b>IX</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>X</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>XIII</b>